

DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'EMPLOI, du TRAVAIL, des SOLIDARITÉS  
et de la PROTECTION DES POPULATIONS  
Parc Économique du Saut le Cerf  
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029  
88 050 EPINAL CEDEX 09

## **CONTRAT DE VILLE** **SAINT-DIE-DES-VOSGES**

### **Appel à projets 2023 NOTE DE CADRAGE**

#### **1. LE CONTEXTE**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une "mobilisation nationale pour les villes et les quartiers", de l'État, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé, le 22 mai 2018, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire.

Trois priorités ont été énoncées :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires, et garantir notamment la sécurité pour chaque habitant.
- Favoriser l'émancipation, qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi, mais également par l'accès à la culture.
- Refaire République, en s'attaquant notamment aux discriminations, particulièrement dans l'emploi.

Comme le reste du territoire les quartiers ont été touchés par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'emploi, l'économie, la précarité et la vulnérabilité, le lien social, s'ajoute à cela la crise énergétique et l'inflation. Des projets qui répondront à de nouvelles problématiques rencontrées par les habitants sont attendus sur tous les axes du contrat de ville.

#### **2. L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE**

L'appel à projets 2023 du contrat de ville a vocation à soutenir des projets de développement



de Saint-Dié-des-Vosges, et totalisent 2949 habitants, soit 14 % de la population déodatienne.

### 3.2. QUELS SONT LES PUBLICS CONCERNÉS ?

L'action proposée doit cibler majoritairement des habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus.

Le projet précisera :

- Le (ou les) quartier(s) concerné(s),
- Qualifiera le type de public ciblé pour chaque action : nombre, genre et âge, % d'habitants des quartiers politiques de la ville.

### 3.3. QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITES ?

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements.
- cohérence avec les axes prioritaires définis dans cet appel à projet.
- implication, dans la mesure du possible, des habitants bénéficiaires dans l'évaluation du projet.
- complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants.
- identification des besoins sociaux auxquels le porteur entend répondre par l'action déposée.
- précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée, rétroplanning, fréquence, moyens humains et matériels...).
- présentation au conseil citoyen pour avis.
- présentation de l'action au chef de projet avant dépôt de l'action sur dauphin.
- proposition d'indicateurs d'évaluation en adéquation avec la politique de la ville notamment le taux des habitants du QPV ciblés par l'action, taux d'hommes et de femmes.

Ne sont pas éligibles :

- Les déclinaisons locales de projets menés et financés à l'échelle départementale
- Les actions déjà financées n'ayant pas fait l'objet d'un bilan précis

Les porteurs de projets devront s'assurer de disposer des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler impérativement sur l'année civile 2023.

L'organisme porteur d'un projet financé en 2022 et ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023, s'engage à ne pas déposer de demande de subvention similaire, car cela constituerait un double financement.

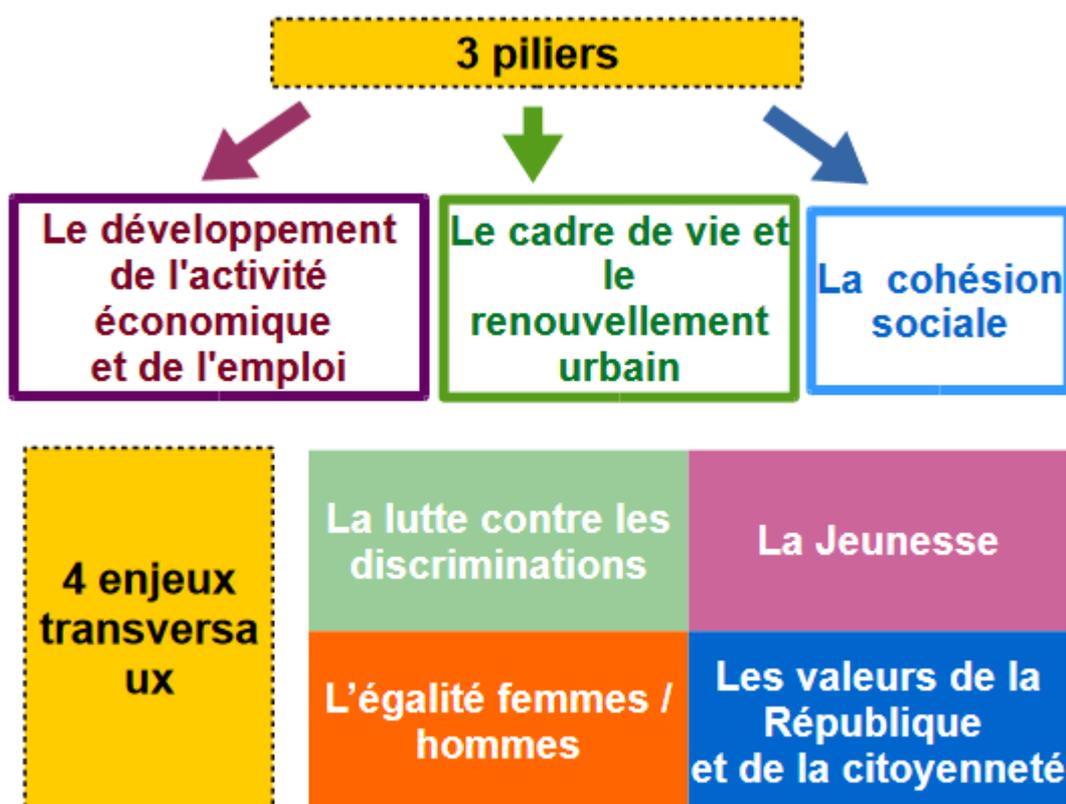
### 4. COFINANCEMENTS OBLIGATOIRES - MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés, publics, signataires du contrat de ville). **L'ANCT (ex CGET) finance jusqu'à 80 % maximum.**

**Crédits Politique de la ville** : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

**Crédits de Droit commun** : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables en fonction de la thématique du projet (Cf. Annexe 1)

## 5. LES PILIERS ET AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023



Le contrat de ville 2015-2023 ambitionne de lever les inégalités qui frappent les habitants des quartiers les plus en difficulté, en redynamisant et en concentrant l'ensemble des politiques publiques d'emploi, d'éducation, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens tout en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine. Il représente un formidable levier pour insuffler les valeurs de citoyenneté, de laïcité et lutter contre les inégalités et les discriminations sur tous les territoires.

## 6. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'APPEL À PROJETS 2023

Chaque projet déposé devra s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs axes prioritaires stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra).

**Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi** : à vocation à recevoir au moins 50 % des crédits de la programmation.

Faciliter la montée en qualification des jeunes en s'appuyant notamment sur les acteurs du SPET (Service public de l'Emploi de Territoire), avec les entreprises locales.

Soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers Kellermann de L'Orme et de Saint-Roch en s'appuyant sur les outils de l'Économie Sociale et Solidaire.

Soutenir la création d'emplois locaux non dé-localisables par la création d'activités sur le territoire.

**Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :**

Reconquérir les espaces collectifs par les habitants

Adapter le cadre de vie à tous, dans une ville pour tous

Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire

**Pilier cohésion sociale :**

Lutter contre les inégalités territoriales et sociales à travers l'intégration des habitants par l'éducation populaire, le soutien à la parentalité, la participation des habitants, l'accès au sport et à la culture.

**7. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET LES PISTES D' ACTIONS POUR LA PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE**

**7.1. LE PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
<p>Rapprocher les publics sans emploi particulièrement les jeunes de 18-25 ans des entreprises et poursuivre les actions de sensibilisation des professionnels</p>	<p>Actions innovantes permettant d'amener les jeunes déscolarisés vers les dispositifs de formation</p> <p>Création de parcours qualifiants en s'appuyant sur les formations en alternance, l'intérim, les groupements d'employeurs, les structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle...</p> <p>Sensibilisation des publics prioritaires bénéficiant des mesures de droit commun et d'accompagnement vers l'emploi, à la pratique de l'outil numérique</p>
<p>Proposer une offre de formation de proximité valorisant les mises en situation et l'apprentissage des savoirs de base</p>	<p>Actions visant à donner de l'autonomie aux femmes des quartiers prioritaires à travers l'apprentissage linguistique, l'accès à l'information et l'orientation professionnelle</p> <p>Actions innovantes pour des formations courtes de l'apprentissage du français pour une insertion sociale et professionnelle rapide</p> <p>Actions innovantes pour des formations dans le domaine des savoirs être en entreprise et de l'utilisation des outils numériques pour une meilleure intégration professionnelle</p> <p>Actions innovantes pour la lutte contre la fracture numérique afin faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle</p>

Mieux accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les dispositifs de droit commun de l'emploi et de la formation professionnelle	<p>Actions de sensibilisation des acteurs locaux et des bailleurs sociaux à l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers de Kellermann et Saint-Roch/L'Orme.</p> <p>Actions innovantes permettant de faciliter la découverte de métiers via les structures de l'apprentissage ou les établissements publics de l'enseignement professionnel</p> <p>Permettre à plus de jeunes d'accéder et d'être retenus sur les offres d'apprentissage et d'alternance.</p>
Accompagner la création et le développement d'activités sur le territoire, notamment par les habitants des quartiers de Kellermann et Saint-Roch/L'Orme	<p>Mise en place d'un dispositif-passerelle de découverte des fonctions de chef d'entreprise pour les porteurs de projets de création d'une entreprise</p> <p>Facilitation de l'accès des « néophytes » aux dispositifs de formation « créateur d'entreprise » de droit commun et/ou à des dispositifs spécifiques adaptés</p> <p>Actions de promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour les lycéens sur le modèle de « startups » éphémères</p>
Accompagner les publics éloignés de l'emploi et la formation vers la mobilité	Mise en place d'actions développant la mobilité des personnes en recherche d'emploi

## 7.2. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
Mettre en place des actions d'appropriation du domaine public par les habitants	<p>Poursuivre les animations informelles de rue et de quartier ainsi que les rencontres interquartiers</p> <p>Reconquérir les espaces collectifs par tous les publics notamment féminins</p>
Valoriser l'image des quartiers	Travailler sur l'histoire des quartiers et leurs populations
Améliorer la mobilité des habitants	<p>Test dans les quartiers prioritaires d'actions favorisant la mobilité des personnes modestes (vélos électriques en libre partage, transport collectif, prêt d'un véhicule dans le cadre d'un premier emploi)</p> <p>Faciliter l'obtention du permis de conduire à moindre coût (accompagner l'apprentissage du code de la route et de la conduite)</p>

## 7.3. LE PILIER COHÉSION SOCIALE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
Apprendre le français pour une insertion sociale et professionnelle	Accompagner les hommes/femmes primo arrivants ayant pour objectif d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante
Offrir aux habitants un accès à l'éducation et la culture	Favoriser la réussite éducative et la mise en place d'un partenariat avec les parents à travers dans le cadre scolaire

	<p>Lutter contre le décrochage scolaire (accompagner la parentalité)</p> <p>Développement de nouvelles pratiques et de nouvelles expressions artistiques et culturelles, notamment pour les jeunes et les femmes</p>
<p>Utiliser le sport comme outil de cohésion sociale et d'accès à la citoyenneté</p>	<p>Actions contribuant à faciliter la pratique sportive des femmes</p> <p>Mettre en place des actions sportives en lien avec les structures de quartier</p> <p>Développer une politique sportive en direction des habitants avec l'appui des clubs locaux</p>
<p>Réduire les inégalités en matière de santé</p>	<p>Actions de sensibilisation des parents à la lutte contre les addictions et la prophylaxie des adolescents</p> <p>Actions visant à renforcer le partenariat entre les acteurs sociaux et médicaux pour l'accompagnement des publics en difficulté psychique</p> <p>Mise en place d'une action innovante de formation de la population aux gestes de premier secours</p>
<p>Préserver la tranquillité publique</p>	<p>Sensibilisation des acteurs locaux au cadre législatif et juridique de la lutte contre les violences intra-familiales</p> <p>Développer des actions de prévention précoce (chantier éducatif, action favorisant le lien social et les échanges entre professionnels)</p> <p>Actions sociales et citoyennes hors heures ouvrables à destination des jeunes</p>
<p>Développer l'engagement et la participation des habitants</p>	<p>Les actions axées sur l'engagement citoyen des jeunes en particulier, favorisant implication et prise de responsabilité</p> <p>Les actions de sensibilisation et d'éducation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la citoyenneté</li> <li>- la mixité dans les loisirs et les activités</li> <li>- la laïcité et valeurs de la république</li> </ul> <p>Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants au sein des Conseils Citoyens, du Fonds de Participation des Habitants.</p> <p>Les actions d'éducation à l'environnement, le tri sélectif ou les jardins partagés. La participation des habitants est l'un des principes centraux du développement durable. La maîtrise des charges et des économies d'énergies est une entrée facilement identifiable et concrète.</p>

## 8. Particularité de l'opération quartiers d'été

Les « Quartiers d'été » ont été lancés en juillet 2020 avec pour ambition de faire de la période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers ne pouvant partir en vacances, dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités notamment culturelles.

Grâce à la mobilisation de tous, les Quartiers d'été 2021 et 2022 ont connu un réel succès, permettant à de nombreux jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités tout au long de l'été.

Face à ce succès et conformément à la volonté du Président de la République, l'opération quartiers d'été est reconduite en 2023.

Son objectif est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires de la ville une période estivale structurée autour d'un :

- temps de respiration, de divertissement et de découverte.
- temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Sont attendues des actions qui devront se réaliser durant les grandes vacances 2023 :

- incluant la promotion du sport et l'accès à la culture.
- organisant des séjours autonomes pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- permettant l'organisation d'ateliers pédagogiques dédiées aux parents et enfants, d'ateliers de prévention à la santé et de prévention écologique.
- favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et l'entrepreneuriat, l'acquisition de compétences structurantes mobilisables sur le marché du travail.
- suscitant la rencontre entre les entreprises et les jeunes.
- proposant des rencontres inter-quartiers, intergénérationnelles et entre populations et institutions.

## 9. Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2022 et réponse à l'appel à projet 2023 : La plateforme DAUPHIN

La justification des projets financés en 2022 est obligatoire sur la plateforme DAUPHIN, lors de toute nouvelle demande de subvention ou son renouvellement.

Le dépôt des projets 2023 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2023.

Les nouvelles demandes de CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) ne seront pas possibles en 2023.

### **IMPORTANT :**

Il est indispensable de lire le guide de saisie demande de subvention - DAUPHIN disponible en ligne avant toute demande de subvention.

Lors de votre demande de subvention 2023 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d'exploitation,
2. Auprès de l'ÉTAT, cliquez sur l'icône



3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé.

Dès la fin de la saisie sur DAUPHIN, transmettre votre cerfa dématérialisé à vos correspondants  
État et Collectivité Locale :

<b>Pour la DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'EMPLOI, du TRAVAIL, des SOLIDARITÉS et de la PROTECTION DES POPULATIONS</b> 4 rue du rose Poirier 88 000 Epinal		
<b>Service Politiques Transversales et contracuelles</b>	Estelle RAEL Chef de service Tél : 06.73.27.88.74	<a href="mailto:ddetspp-pse-3s-ptc@vosges.gouv.fr">ddetspp-pse-3s- ptc@vosges.gouv.fr</a>
	Marie HOMAND Gestionnaire instructeur Tél : 06.31.16.55.61	<a href="mailto:marie.homand@vosges.gouv.fr">marie.homand@vosges.gouv.fr</a>

<b>Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges (CA SDDV)</b> 7 place Saint-Martin 88 100 Saint-Dié-Des-Vosges		
<b>Pôle Services à la Population Service Politique de la Ville</b>	Elhame EL ALLAMI Chef de projet contrat de ville Tél : 06.07.54.18.97	<a href="mailto:elhame.el-allami@ca-saintdie.fr">elhame.el-allami@ca- saintdie.fr</a>

Le chef de projet Politique de la ville se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives et leur apporter un soutien logistique et ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il est obligatoire que les porteurs de projets rencontrent le chef de projet avant le dépôt des dossiers.

## 10. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet :	<b>15 décembre 2022</b>
Date limite de dépôt des dossiers :	<b>10 février 2023</b>
Comité technique :	<b>semaine 12</b>
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	<b>semaine 14</b>
Date limite de dépôt des dossiers quartiers d'été :	<b>15 mai 2023</b> (comité de sélection spécifique le 25 mai 2023)

~~Pour la Préfète et par délégation~~  
~~le directeur départemental~~  
**Yann NEGRO**